

S.C.o.T

Schéma de Cohérence Territoriale

ARRETE COMMUNAUTAIRE

Ouverture et organisation de l'enquête publique du SCoT de l'Oisans

Arrêté N°CCO_BO_2019_A1B

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE L'OISANS

Le président de la communauté de communes de l'Oisans,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 portant création de la communauté de communes de l'Oisans et de la prise de la compétence SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012 n°2012167-0018 fixant le périmètre du SCoT ;

Vu la délibération du 26 juillet 2012 sur la définition des enjeux prioritaires du SCoT de l'Oisans ;

Vu la délibération du 20 décembre 2012 sur fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du 26 février 2015 portant sur la présentation des diagnostics, des enjeux et l'engagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;

Vu la délibération du 24 septembre 2015 portant sur le débat sur le PADD du SCoT ;

Vu la délibération du 1er décembre 2016 qui arrête le projet de SCoT de l'Oisans et tire le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées et l'avis défavorable du commissaire enquêteur suite à l'arrêt de projet du 1er décembre 2016 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017, abrogeant la délibération d'arrêt du projet de SCoT et bilan de la concertation du 1er décembre 2016 et reprise de l'élaboration ;

Vu la délibération du 26 avril 2018 portant sur le débat sur le PADD ;

Vu la délibération du 8 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de l'Oisans ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 10 janvier 2019 désignant Monsieur Pierre Blanchard président de la commission d'enquête ainsi que M. Jean-Yves Bourguignon et Mme. Agnès Guigue en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultés au titre de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique;

S.C.o.T

Schéma de Cohérence Territoriale

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de SCoT de la communauté de communes de l'Oisans arrêté le 8 novembre 2018, qui se déroulera du 10 avril 2019 à 9h au 13 mai 2019 à 17h, soit pendant 34 jours consécutifs.

Le SCoT de l'Oisans est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les Documents d'Urbanisme Locaux (DUL), PLU et cartes communales des 19 communes de la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) devront être compatibles avec le SCoT.

Le SCoT définit, entre autres, les orientations d'urbanisme de chacune des 19 communes mais également la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des 4 Unités Touristiques Nouvelles Structurantes (UTNS) de son territoire que sont :

- Equipement - Liaison par câble Auris-Deux Alpes et Le Freney / Le Mont de Lans.
- Hébergement du secteur des Bergers et Eclose Ouest sur la commune d'Huez.
- Hébergement du secteur des Banchets sur la commune des Deux-Alpes, commune déléguée de Venosc.
- Hébergement du secteur de La Villette sur la commune de Vaujany.

Article 2 :

Au terme de l'enquête la décision pouvant être adoptée par délibération du conseil communautaire de l'Oisans est, soit un vote validant le projet de SCoT éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis de la commission d'enquête, soit la non adoption de ce projet.

Article 3 :

La commission d'enquête est composée de Monsieur Pierre Blanchard désigné en tant que président et Monsieur Jean-Yves Bourguignon et Madame Agnès Guigue, désignés comme commissaires enquêteurs titulaires par le Président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes de l'Oisans, 1bis rue Humbert, 38 520 Bourg d'Oisans, pendant la durée de l'enquête (lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h) et dans chaque mairie des communes adhérentes de la communauté de communes de l'Oisans, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par correspondance au

S.C.o.T

Schéma de Cohérence Territoriale

président de la commission d'enquête au siège de la communauté de communes de l'Oisans, 1bis rue Humbert, 38 520 Bourg d'Oisans.

L'ensemble du dossier sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la plateforme d'enquête dématérialisée à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/SCoT-Oisans>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur la plateforme d'enquête dématérialisée à l'adresse internet suivante : scot-oisans@registredemat.fr

Article 5 :

Un des membres de la commission d'enquête sera présent en mairie lors de 12 permanences pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, heures et lieux suivants :

- Bourg d'Oisans (*et Villard Notre Dame*) le 23 avril 2019 de 14h à 17h
et le 11 mai de 9h à 12h
- Les Deux Alpes (*et Saint Christophe en Oisans*) le 18 avril 2019 de 9h à 12h (mairie Annexe de Venosc)
et le 25 avril 2019 de 9h à 12h
- Huez (*et La Garde en Oisans*) le 13 avril 2019 de 9h à 12h
et le 18 avril de 15h à 18h
- Livet et Gavet le 30 avril de 9h à 12h
et le 6 mai de 14h à 17h
- Allemont (*et d'Oz, Villard Reculas et Vaujany*) le 13 mai de 9h à 12h
- Le Freney (*et commune d'Auris*) le 2 mai de 9h à 12h
- Mizoën (*et communes de Besse et Clavans*) le 6 mai de 9h à 12h
- Ornon (*et communes de Oulles, et Villard Raymond*) le 30 avril de 14h à 17h

Article 6 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Les pièces administratives (délibérations, ordonnance du tribunal administratif désignant les commissaires enquêteurs, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique),
- Le dossier de SCoT arrêté: rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientations et d'objectifs, bilan de la concertation et annexes et les documents complémentaires demandés par la commission d'enquête,
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées au titre de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, et autres organismes consultés,
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête.

S.C.o.T

Schéma de Cohérence Territoriale

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos et signés par l'un des membres de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président de l'EPCI et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'EPCI disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra au Président de l'EPCI le dossier accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Grenoble et au Préfet de l'Isère.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de l'EPCI, sur le site internet www.ccoisans.fr et sur la plateforme de l'enquête dématérialisée <https://www.registredennatfr/SCoT-Oisans> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées la commission d'enquête.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré,
- Les affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Il sera également publié sur le site internet www.ccoisans.fr et sur la plateforme de l'enquête dématérialisée.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également porté à la connaissance du public, par voie d'affiche, au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres, et en tous lieux habituels d'affichage.

Article 10

Une réunion publique d'information et d'échanges sera organisée à Bourg d'Oisans, à la salle du conseil communautaire rez de jardin 1 bis rue Humbert, 38520 Bourg d'Oisans le 23 avril 2019 à 18h

A l'issue de cette réunion publique, un compte rendu sera rédigé par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au président de l'EPCI. Ce compte rendu, ainsi que les

S.C.o.T

Schéma de Cohérence Territoriale

observations éventuelles du responsable du projet est annexé par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Article 11 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère;
- Monsieur Pierre Blanchard président de la commission d'enquête et Monsieur Jean-Yves Bourguignon et Madame Agnès Guigue commissaires enquêteurs titulaires;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

A Bourg d'Oisans, le 13 mars 2019.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
Oisans

Le Président,
Christian PICHOU, D,
Maire du Freney d'Oisans,
Conseiller Régional

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.